

REGLEMENT DE CONSULTATION

CONTROLE ET VERIFICATION DES POTEAUX INCENDIE

Personne publique contractante :

Lycée Blaise Pascal

36 avenue Carnot

63000 Clermont-Ferrand

Courriel : int.0630018C@ac-clermont.fr

Pouvoir adjudicateur : Mme Muriel FALIBARON

Personne chargé du suivi de l'exécution du marché : M. Alexandre CLAIR

1. OBJET DE LA CONSULTATION

Les poteaux incendie doivent être vérifiés **tous les ans** afin de s'assurer de l'état d'entretien et de maintenance des poteaux incendie.

La prestation a pour objectif de vérifier l'état apparent et le fonctionnement des moyens de secours à eau.

2. CONTENU DE L'OFFRE

La prestation comprend la vérification annuelle des poteaux incendie conformément à l'article MS 73 de l'arrêté du 12 octobre 2006 sur les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et aux exigences de la norme NF S62-200.

La prestation a pour objet pour chaque poteau incendie d'assurer la conformité aux articles MS 5 à MS 7 :

- ✓ Contrôler l'emplacement de la bouche à clé et de l'accessibilité du carré de manœuvre de la vanne
- ✓ Vérifier la mise en eau de l'appareil et contrôle de la vidange
- ✓ Contrôler l'étanchéité de l'appareil
- ✓ Contrôler l'obturation des orifices de l'appareil
- ✓ Vérifier le niveau de performance de l'appareil
- ✓ Mesurer le débit de l'appareil d'incendie et mesurer la pression statique du réseau
- ✓ Examen visuel de l'état de conservation (existence des bouchons de fermeture et chaînettes)
- ✓ Évaluer la sécurité d'utilisation de l'appareil

Tous les documents que le candidat pourra juger utile à la justification de son offre pourront être recevables.

Il est impératif que le candidat nous communique en annexe à son offre **un modèle type de rapport** qu'il réalise afin que l'on puisse analyser la lisibilité et la complétude de celui-ci.

Descriptif du matériel à vérifier :

- 3 poteaux incendie répartis aux abords des Bâtiment 3, Bâtiment Carnot et du réfectoire.

Chaque candidat peut venir sur place pour dresser un inventaire plus précis du matériel avant de déposer son dossier. Au préalable, il conviendra d'adresser une demande par courriel à int.0630018C@ac-clermont.fr.

Toutes questions du candidat en vue d'obtenir des compléments d'information doivent être, quant à elles, formalisées exclusivement via la plateforme AJI.

3. CONDITIONS TARIFAIRES

Le prix de la prestation proposée est ferme par période successive d'une année.

Toutes les prestations concourant à la fixation du prix doivent être intégrées à l'offre, aucun supplément ne sera accepté. Les modalités d'évolution tarifaire lors de la reconduction du contrat doivent être précisées.

Si le nombre d'installations à vérifier évoluent dans le temps, la facturation devra tenir compte de ses modifications.

4. FORME DU MARCHE

La durée du contrat est de 1 an à compter de sa notification. A défaut de dénonciation par les parties, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception au moins 1 mois avant l'échéance, le marché est reconductible par tacite reconduction pour une nouvelle période d'un an, sans que la durée totale du marché puisse excéder 3 ans.

5. MODALITES D'EXECUTION

La prestation sera effectuée par la notification d'un bon de commande établi par les services d'intendance de l'établissement, précisant la période au cours de laquelle la visite réglementaire doit être assurée.

A l'issue de chaque visite, le titulaire :

- rendra immédiatement compte, oralement, à l'établissement (services techniques ou Gestionnaire) des résultats
- informera immédiatement l'établissement des risques importants décelés lors des contrôles afin que des mesures d'urgence soient prises ;
- visera le Registre de Sécurité prescrit par la réglementation en vigueur ;
- établira un rapport réglementaire détaillé en mentionnant l'identification précise des implantations des poteaux incendie, ses observations, recommandations et conclusions. Ce rapport sera transmis par courriel au gestionnaire de l'établissement (int.0630018C@ac-clermont.fr) dans un délai maximum d'1 mois après les dates des vérifications effectuées sur place, la remise du document conditionne le paiement de la

prestation.

6. CONDITIONS D'EXERCICE DE LA PRESTATION

Les opérations de vérification, d'entretien et de réparation de matériels doivent être effectuées en conformité avec les règlements en vigueur dans le secteur considéré et les principes généraux de vérification et d'entretien.

Le lycée peut, au cours de l'exécution du marché, augmenter ou diminuer à son gré le nombre d'appareils à retenir.

Le titulaire s'engage à laisser, en fin de marché, les installations en parfait état de fonctionnement.

Pour permettre l'exécution des prestations faisant l'objet du présent marché, le libre accès à tous les appareils concernés est garanti par l'établissement. Le titulaire maintient en parfait état de propreté les locaux dans lesquels il est amené à intervenir.

Le titulaire s'engage à souscrire une police d'assurance pour tous les risques dont il pourrait être tenu pour responsable (accident, incendie, explosion, vol, dégâts des eaux, conséquences d'un défaut...).

Chacune des prestations, qu'il s'agisse d'une visite périodique ou occasionnelle, fera l'objet d'une fiche d'intervention portant mention de la date, du nom et de la qualité de l'intervenant, de la nature des opérations réalisées, des anomalies constatées et des éventuels travaux à envisager. La fiche sera remise en fin de prestation à l'adjoint-gestionnaire du lycée ou à son représentant.

Il pourra être pourvu par le lycée à l'exécution du service et de la fourniture aux frais et risques du titulaire en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui ne peut souffrir d'aucun retard ou d'inexécution de la prestation dans les délais prévus par le contrat ou convenus avec le lycée. Le lycée devra au préalable mettre en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception le cocontractant et imposer un délai limite d'intervention. Cette procédure n'est pas exclusive de l'application de pénalités de retard et de la possibilité de résiliation sans indemnité. L'exécution des prestations effectuées dans le cadre du présent paragraphe ne pourra donner lieu à contestation par le titulaire du marché. Il sera donc tenu de pourvoir à ses frais au respect de la conformité des prestations exécutées aux dispositions du présent marché.

7. GARANTIES TECHNIQUES

Le titulaire garantit à l'EPL le fonctionnement normal des appareils concernés pendant 1 an à compter de la date de la visite systématique annuelle de vérification et d'entretien.

Le lycée est en droit de s'assurer que les appareils conservent leur performance homologuée. En cas de perte de performances, le lycée peut demander au titulaire du marché de procéder aux travaux qui s'imposent pour obtenir à nouveau les résultats homologués. Ces travaux sont à la charge du titulaire.

La garantie telle qu'elle est définie s'applique uniquement au matériel mis en service dans les conditions normales d'utilisation. Le titulaire devra faire, le cas échéant, toutes réserves à ce sujet que ce soit au début ou au cours de l'exécution du marché. A défaut de réserves, il est censé reconnaître que les conditions d'utilisation sont normales.

8. PAIEMENT

La facturation doit correspondre au nombre d'installations vérifiées et mentionnées sur le rapport.

Les factures afférentes au paiement seront établies prestations accomplies portant outre les mentions légales, les indications suivantes :

- nom et adresse du créancier
- RIB complet (IBAN + BIC)
- prestation exécutée
- taux et montant des taxes
- date

Elles devront être transmises par voie dématérialisée via la plateforme CHORUS PRO. Elles seront réglées dans un délai maximum de 30 jours, conformément à la réglementation en vigueur, sauf litige.

9. CRITERES DE CHOIX DES CANDIDATS

Afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, il sera tenu compte des critères énumérés ci-après par ordre d'importance décroissante comme suit :

- ◆ Le prix 80%
- ◆ La qualité des prestations annexes (planification de l'intervention dans les créneaux indiqués, modèle du rapport...) 20%

10. LES PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont :

- l'offre du candidat (contrat conforme aux différentes clauses du marché/ la présente publication pourra être reprise en l'état afin de constituer le support)
- le présent Règlement de consultation signé en page 5
- modèle type de rapport transmis par le candidat

11. MODALITES DE TRANSMISSION ET DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les dépôts de la candidature et de l'offre sont, **exclusivement**, transmis électroniquement sur la plate-forme de dématérialisation AJI avant la date et l'heure précisée ci-dessous,

La date limite de réception des offres est la suivante : **Lundi 10 mai 2021 à 12 h 00 (heure de Paris)**.

Tout autre envoi dématérialisé ou papier ne sera pas accepté.

Une fois déposée, l'offre ne peut plus être retirée, ni modifiée. Le candidat reste tenu par son offre pendant toute la durée de validité de l'offre.

Le candidat qui souhaite faire une offre différente de l'offre initiale, doit présenter cette offre nouvelle selon les mêmes modalités administratives dans les délais impartis. Le second dépôt

se substitue au premier.

1. LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la prestation, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand sis 6 cours Sablon - 63000 CLERMONT FERRAND.

Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Lu et accepté par le candidat

A, le.....
Signature et cachet